

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE Six mois Un an	VOIE AERIENNE Six mois Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO ..... 15.000f	31.000f. - -	La ligne ..... 1.000 francs
Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	20.000f. 40.000f	Chaque annonce répétée...Moitié prix
Etranger : Autres Pays	23.000f. 46.000f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
Prix du numéro ..... Année courante 600 f	Année ant. 700f.	
Par la poste : ..... Majoration de 130 f par numéro		
Journal légalisé ..... 900 f	Par la poste	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790630/81

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRET ET ARRETES

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2025

- 13 janvier ..... Décret n° 2025-71 déclarant le Cimetière de Thiaroye, Cimetière national et instituant la Journée des Tirailleurs sénégalais ..... 209

#### PRIMATURE

2024

- 26 décembre . Arrêté primatorial n° 034102 portant abrogation de l'arrêté n° 003066 du 07 juillet 2000 portant création, organisation et fonctionnement du Secrétariat exécutif du Conseil national de Sécurité alimentaire ..... 210

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

2025

- 06 janvier ..... Arrêté ministériel n° 000234 constatant le changement de siège et de bureau d'une association étrangère ..... 210
- 06 janvier ..... Arrêté ministériel n° 000235 autorisant la création d'une association étrangère ..... 210
- 06 janvier ..... Arrêté ministériel n° 000236 autorisant une association étrangère à exercer ses activités ..... 211
- 06 janvier ..... Arrêté ministériel n° 000237 autorisant la création d'une association étrangère ..... 211

### PARTIE NON OFFICIELLE

- Annonces ..... 212

### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRET ET ARRETES

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2025-71 du 13 janvier 2025 déclarant le Cimetière de Thiaroye, Cimetière national et instituant la Journée des Tirailleurs sénégalais

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2024-3326 du 02 décembre 2024 mettant fin aux fonctions de ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

SUR le rapport du Ministre des Forces armées,

**DÉCRÈTE :**

Article premier. - Le Cimetière de Thiaroye est déclaré Cimetière national.

Art. 2. - Le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année est déclaré Journée des Tirailleurs sénégalais.

Art. 3. - Le présent décret abroge et remplace le décret n° 2004-1220 du 08 septembre 2004.

Art. 4. - Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 13 janvier 2025.

Par le Président de la République

Bassirou Diomaye Diakhar FAYE

Le Premier Ministre

Ousmane SONKO

**PRIMATURE**

*Arrêté primatorial n° 034102 du 26 décembre 2024 portant abrogation de l'arrêté n° 003066 du 07 juillet 2000 portant création, organisation et fonctionnement du Secrétariat exécutif du Conseil national de Sécurité alimentaire*

Article premier. - L'arrêté n° 003066 du 07 juillet 2000 portant création, organisation et fonctionnement du Secrétariat exécutif du Conseil national de Sécurité alimentaire est abrogé.

Art. 2. - Le patrimoine du Secrétariat exécutif du Conseil national de Sécurité alimentaire est transféré au Conseil national de Sécurité alimentaire.

Art. 3. - Le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE**

*Arrêté ministériel n° 000234 du 06 janvier 2025 constatant le changement de siège et de bureau d'une association étrangère*

Article premier. - Sont constatés les changements au sein de l'association étrangère dénommée « LA COMMUNAUTE DE L'ESPOIR DE LA VIGNE ».

Art. 2. - L'association a changé de siège sis au Centre de Communauté de l'espoir, village de Keur Saib NDOYE à Thiès.

Art. 3. - Le bureau est, désormais, composé comme suit :

- *Président* : Joachim Gabou Ngoné FAYE ;

- *Secrétaire générale* : Ndiémé FAYE ;

- *Trésorière générale* : Nadayarith Rowe ORTEGA.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

*Arrêté ministériel n° 000235 du 06 janvier 2025 autorisant la création d'une association étrangère*

Article premier. - Est autorisée la création de l'association étrangère dénommée « SUNU TOS (NOTRE COMPOST) », dont le siège social est établi chez Driss SEHLAOUI, Ngaparou, Mbour Thiès.

Art. 2. - L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but :

- d'unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- de sensibiliser les populations aux problèmes de gestion des déchets organiques et de l'assainissement des eaux vannes ;
- de promouvoir la pratique du compostage alimentaire ainsi que des toilettes à compost et toutes ses variantes ;
- d'accompagner les citoyens dans la transition vers des solutions d'assainissement écologiques.

Art. 3. - Cette association est administrée par :

- Driss SEHLAOUI : *Président* ;
- Awa MBAYE : *Secrétaire générale* ;
- Kyla Jane KORVNE : *Trésorière générale*.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

*Arrêté ministériel n° 000236 du 06 janvier 2025  
autorisant une association étrangère  
à exercer ses activités*

Article premier. - L'association étrangère dénommée «ASSOCIATION ANTONIO MORENO», dont le siège social est établi à la rue Prado, Villa n° 92-03400 Villena (Alicante) en Espagne est autorisée à exercer ses activités.

Art. 2. - L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour buts :

- d'assister à l'intégration sociale ;
- de prendre en charge le mineur et les personnes en situation de dépendance ;
- de réeduquer les mineurs ;
- de promouvoir l'intégration par l'action sociale de groupes ou de personnes dans des secteurs non protégés ou défavorisés.

Art. 3. - Elle est établie au 63, Rue Félix FAURE à côté de la Librairie les 4 vents à Dakar Plateau et représentée par Monsieur Mohamed Lamin TURAD MOHAMED BUYA, domicilié à la villa 34, Quartier Escale à Thiès.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

*Arrêté ministériel n° 000237 du 06 janvier 2025  
autorisant la création  
d'une association étrangère*

Article premier. - Est autorisée la création de l'association étrangère dénommée « ASSOCIATION LION ROUGE », dont le siège social est établi à la Rue YF 488 X Rue YF 498, Yoff Virage à Dakar.

Art. 2. - L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour buts :

- de protéger au maximum les forêts et les espèces menacées au Sénégal, en approche de gestion en partenariat avec l'état, les acteurs publics et privés, et les communautés ;
- de contribuer à la préservation de la biodiversité ;
- de contribuer à la mitigation changement climatique ;
- d'appui à l'autonomisation des communautés ;
- d'appui aux efforts de conservation au Sénégal ;
- d'appui à la recherche sur la sauvegarde de la biodiversité ;
- d'œuvrer à la sauvegarde de l'environnement, de la conservation de la faune, de l'agroforesterie, de la recherche et de l'éducation.

Art. 3. - Cette association est administrée par :

- Christophe Alexandre DERING : *Président* ;
- Robert Quinn SCALIA : *Secrétaire général* ;
- Adrian MILL : *Trésorier général*.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

**PARTIE NON OFFICIELLE****ANNONCES**

*(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)*

**DECLARATION D'ASSOCIATION**

*Titre de l'Association : LES SŒURS BOUCHRA  
DE KOUNGHEUL  
LES SŒURS DE BONNE AUGURE*

*Siège social : Ngor Extension,  
villa n° 472 - Dakar*

*Objet :*

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- mener des actions sociales.

**COMPOSITION DU BUREAU**

*Actuellement chargées de l'administration et de la direction de l'association*

*M<sup>me</sup>s. Maïmouna DIOP, .....Présidente ;  
Dior SY, .....Secrétaire générale ;  
Racky Sy SALL, .....Trésorière générale.*

Récépissé de déclaration d'association n° 000011 / GRD/BAG en date du 23 janvier 2025.

**DECLARATION D'ASSOCIATION**

*Titre de l'Association : ASSOCIATION  
SPORTIVE LAMINE DIACK (ASLD)*

*Siège social : Commune de Malika, quartier  
Diamalaye 2, près de la Mosquée,  
chez le Président - Keur Massar*

*Objet :*

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente, de fraternité et de solidarité ;
- contribuer au développement de la localité ;
- mener des activités culturelles et sportives à Keur Massar.

**COMPOSITION DU BUREAU**

*Actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association*

*MM. El Hadji Omar NDIAYE, .....Président ;  
Mamadou Ardo DIA, ....Secrétaire général ;  
El Hadji Mamadou FALL,...Trésorier général.*

Récépissé de déclaration d'association n° 000283 / GRD/BAG en date du 31 octobre 2024.

**Etude de Maître Fodé NDIAYE**

*Avocat à la Cour*

73, Rue Amadou Assane NDOYE - Dakar - SENEGAL

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6214/DK consistant en un terrain d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> situé à Dakar Fass (quartier Médina) et appartenant exclusivement au sieur Malick NDIAYE, né à Dakar le 14 octobre 1917.

2-2

**OFFICE NOTARIAL**

*Alida SECK*

Rond-point Ngaparou, Immeuble Coumba KAYEL  
1<sup>er</sup> étage au-dessus de la banque NSIA - BP : 299  
NGAPAROU (Mbour - Sénégal)

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.356/MB, appartenant en nue-propriété à Monsieur Amir ABDALLAH et en usufruit aux époux Kamal ABDALLAH et Joumana SAAD.

2-2

**SOCIÉTÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE D'AVOCATS  
SOW - SECK - DIAGNE & ASSOCIES**

*Avocats à la Cour*

15, Bd Djily MBAYE Immeuble Xewcel 2<sup>me</sup> Etage  
BP. 432 - DAKAR (SENEGAL)

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 436/Grand Dakar ex. TF n° 1.306/DG, appartenant à l'Etat du Sénégal qui attribue un droit de bail à Monsieur Cheikh Mbacké THIAM, né le 06 juin 1967 à Diourbel.

2-2

**Etude de Me Magatte Bop BENGELOUNE**

*Notaire*

Charge de Dakar XVIII  
Immeuble PBC, 1<sup>er</sup> étage, Rond-point Dabakh -  
Bd de l'Est x Allées Seydou N. TALL, Point E, Dakar  
BP. : 23180 - Dakar - Ponty

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13.625/R, appartenant à Monsieur Issakha Youssouph SOW.

2-2

**CABINET Maître Serigne DIONGUE**

*Avocat à la Cour*

Sacré Cœur 3 extension derrière le Super marché Auchan  
à côté de la Boulangerie jaune  
DAKAR - SÉNÉGAL

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5605/GR d'une superficie de 210 m<sup>2</sup>, situé à Dakar Derkle, lot n° 82, appartenant à Monsieur Momar NDOYE, né le 25 janvier 1915 à Pout.

1-2

Scanned with

VIE PUBLIQUE

Etude de Me Mamadou NDIAYE,  
*Notaire*  
 BP - 197 - KAOLACK

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4217/KK, appartenant à Monsieur Serigne NDIAYE. 1-2

Etude de Me Mouhamadou Bamba BOUSSO  
*Avocat à la Cour*  
 Rue 70 x 55 Immeuble de la pharmacie,  
 Corniche Ouest à Fann-Hock - DAKAR

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1300/R, appartenant aux sieurs Ousmane NDOYE, Massaer NDIAYE et Woré DIAGNE. 1-2

Etude de Me Mouhamadou Bamba BOUSSO  
*Avocat à la Cour*  
 Rue 70 x 55 Immeuble de la pharmacie,  
 Corniche Ouest à Fann-Hock - DAKAR

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1351/R, appartenant aux sieurs Amadou NIANG et autres. 1-2

Etude de Me Mouhamadou Bamba BOUSSO  
*Avocat à la Cour*  
 Rue 70 x 55 Immeuble de la pharmacie,  
 Corniche Ouest à Fann-Hock - DAKAR

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6937DK, appartenant au sieur El Hadji Habib SY, marabout et cultivateur. 1-2

SCP NDIAYE & NDIAYE  
 Me Mamadou D. Tanor NDIAYE &  
 Me Yaye Toute Sylla NDIAYE  
*Notaires associés*  
 10, Rue Mohamed V - B.P. 22.922 - DAKAR PONTY

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 5695/R, appartenant à Monsieur Ousmane NIANE. 1-2

WELLE & THIAKANE  
*Avocats Associés*  
 7146, Mermoz en Face Ambassade du Gabon -  
 Résidence « MAODO » 2<sup>ème</sup> étage BP. 6924 - Dakar Etoile  
 (Dakar - Sénégal)

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4826/GR sis à Dakar Derklé Route du Front de Terre d'une superficie de 208 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Thiemoko BOARE, né en 1915 à Dakar. 1-2

Mes Mame Adama GUEYE & Partners  
*Avocats à la Cour*  
 Résidence Kér Diaba, Rue MZ 81 x Rue MZ 94  
 Mermoz Pyrotechnie - Dakar - Sénégal

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier inscrit sur l'immeuble d'une superficie de 04a 50ca, sis à Louga et faisant l'objet du TF n° 1294/ Louga, appartenant à Monsieur Ibra SECK, Entrepreneur de Bâtiments, né en 1939 à Diavhar, Département de Kébémer (Sénégal), et demeurant à Guéoul. 1-2

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE  
 Maîtres Khady SOSSEH NIANG, Mawa Sérou DIOUF  
 & Khadidiatou DIALLO, *Notaires associés*  
*Notaire*  
 Mbour : « Saly Station » n° 225  
 BP : 463 - Thiès // BP : 2434 - Mbour - Annexe

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de l'original du Certificat d'inscription de droit au bail inscrit sur le titre foncier n° 6.016/TH, propriété de l'Etat du Sénégal, appartenant à Monsieur Abdou SEYE. 1-2

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE  
 Maîtres Khady SOSSEH NIANG, Mawa Sérou DIOUF  
 & Khadidiatou DIALLO, *Notaires associés*  
*Notaire*  
 Mbour : « Saly Station » n° 225  
 BP : 463 - Thiès // BP : 2434 - Mbour - Annexe

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de l'original de la copie du titre foncier n° 3.484/TH, appartenant à Monsieur Abdoul Aziz THIOYE. 1-2

Etude de Me Abdou THIAM  
*Avocat à la Cour*  
16, Rue Thiong - Résidence Fromager, 1<sup>er</sup> étage droite  
DAKAR - SÉNÉGAL

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte de l'original du Certificat d'inscription du droit de superficie portant sur le terrain urbain formant le lot n°747 (Secteur G) à distraire par voie de morcellement sur le titre foncier n° 1014/GW (ex. 3333/DP) et situé à Pikine Extension, appartenant aux héritiers de feu Mamadou DIA.

1-2

OFFICE NOTARIAL  
Maître Olimata Faye NDIAYE, *notaire*  
*Charge de Dakar XXI*  
Diamniadio 35, Route de Thiès - BP : 232 Bargny  
Dakar - Sénégal

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1245/NGA du livre foncier de Ngor Almadies, appartenant à la BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL.

1-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1.233/R du livre foncier de Rufisque, appartenant à Monsieur Bassirou GUEYE.

1-2

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7759